

Date de convocation : **Séance du 2 février 2023**  
 26 janvier 2023

**Président : M. Xavier ODO**

**Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.**

Date d'affichage :  
 26 février 2023

**Présents : Mmes – MM. :**

Xavier ODO, Isabelle GAUTELIER, Guillaume MOULIN, Najoua AYACHE, Florian RAPP, Victoria MARI, Irène DARRE, Christophe CABROL, Marie-Claude MASSON, Djamel MESAI-MOHAMMED, Nathalie COURREGES, Hervé NOUZET, Olivier CAPELLA, Maxime MONTET, Aurélie FRONTERA, Théo VIGNON, Pia BOIZET, Jérôme BUB, Daniela SEIGNEZ, Monji OUERTANI

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 20

**Ont donné procuration : Mmes – MM. :**

Frédéric SERRA à Isabelle GAUTELIER, Maria MARTINEZ à Marie-Claude MASSON, Amar MANSOURI à Najoua AYACHE, Charlotte MARLIAC à Olivier CAPELLA, Delphine FAURAND à Théo VIGNON, Chloé OLLAGNIER à Florian RAPP, Florian CAMEL à Victoria MARI, Roland DÉCOMBE à Pia BOIZET, Arnaud DEROUBAIX à Hervé NOUZET

*Délibération publiée  
 le 8 février 2023.  
 Le Maire,  
 Xavier Odo.*

**RECENSEMENT DE LA POPULATION DE L'ANNÉE 2023 - COMPLÉMENT À DÉLIBÉRATION N°22\_090 DU 18 NOVEMBRE 2022**

Considérant que la Ville de Grigny doit conduire le recensement de population en 2023 dont l'enquête se déroule du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Considérant que, pour ce faire, le Conseil municipal a, par délibération n°22\_090 du 18 novembre 2022, décidé d'une part de recruter une vingtaine d'agents recenseurs non titulaires pour effectuer les opérations de recensement de l'année 2023, et, d'autre part, de rémunérer les agents recenseurs selon les bases ci-dessous :

Bulletin individuel papier	1,70 €
Bulletin logement papier	0,80 €
Inscription par Internet (bulletin logement + bulletins individuels)	4,00 €
Séance de formation	25 € la ½ journée
Prime de fin de collecte	100 à 150 € (selon la qualité du travail fourni et l'étendue du secteur)

Considérant que lesdites bases de rémunération des agents recenseurs ne mentionnent ni la tournée de reconnaissance des districts comprenant la distribution de la lettre d'information aux habitants, ni la mise sous pli des notices internet ;

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer aux agents recenseurs, dans le cadre du recensement de population 2023 de la Ville, une prime d'un montant de 25,00 € pour la tournée de reconnaissance des districts et une prime de 25,00 € la mise sous pli des notices internet, qui constitue une nouveauté depuis le dernier recensement de la commune, en complément de la rémunération de base précédemment décidée.

Les conditions de versement de la rémunération des agents recenseurs demeurent inchangées :

- les documents à compléter ne feront l'objet d'un paiement que s'ils sont complètement et correctement remplis ;
- la rémunération de la formation n'interviendra que si l'agent recenseur a participé aux deux séances ;
- la prime de fin de collecte ne sera attribuée que si l'agent recenseur est allé jusqu'au bout de la collecte ; il doit en outre avoir donné entière satisfaction dans son travail. Le montant de cette prime sera fixé par le coordonnateur communal en fonction du travail rendu et de la taille du district.

Il est précisé que les primes complémentaires concernant la tournée de reconnaissance et la mise sous pli ne feront l'objet d'un paiement qu'après constat de leur bonne réalisation.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** d'octroyer aux agents recenseurs, dans le cadre du recensement de population 2023 de la Ville :

- une prime d'un montant de 25,00 € pour la tournée de reconnaissance des districts ;
- et une prime de 25,00 € la mise sous pli des notices internet ;

en complément des bases de rémunération précisées par délibération du Conseil municipal n°22\_090 du 18 novembre 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

**DIT** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 012 – charges et frais de personnels assimilés – aux articles et fonctions concernés.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Xavier ODO.



La Secrétaire,  
Victoria MARI.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 08/02/2023

ID : 069-216900969-20230202-DEL\_23\_007-DE